

LES GARANTIES D'ASSURANCES DU RANDOPASS®

Le Randopass® est un titre de participation, annuel et nominatif, souscrit directement auprès de la Fédération, pour pratiquer en dehors d'un club.

Le Randopass® et les garanties d'assurance attachées sont valables un an, à compter du jour de la souscription

ACTIVITES ASSUREES :

- ☞ Pratique de la randonnée pédestre à pied, en raquettes à neige de toute durée, avec ou sans accompagnateur (avec hébergement, en tout gîte, camping et bivouac) ;
 - ☞ Pratique du ski nordique regroupant le ski de fond sur pistes damées et balisées et tout déplacement à ski en terrain enneigé nordique, la randonnée nordique (promenade, randonnée) ainsi que le raid nordique ;
 - ☞ Pratique de toutes les formes de marche (nordique, afghane, audax, ensemble de marches rapides), du trekking et du géocaching (activité pédestre consistant à retrouver des caches préalablement géo localisées, au moyen d'un GPS) ;
 - ☞ Pratique de la cani rando (assistance à la marche par traction animale) ;
 - ☞ Pratique du Longe Côte / Marche Aquatique (activité sportive qui consiste à marcher en mer avec une hauteur d'eau située au niveau du diaphragme) ;
 - ☞ Pratique de l'entretien physique exercé dans le cadre des activités des associations ou des foyers sauf sous couvert d'une section régulièrement affiliée à une fédération reconnue pour la discipline exercée ;
 - ☞ Pratique en autonomie de la randonnée sous toutes les formes décrites précédemment ;
 - ☞ Pratique de la randonnée avec animaux de bât : ânes, mulets, lamas, dromadaires, pour port de charge, y compris des enfants ;
 - ☞ Pratique des activités de plein air ingrédients de l'environnement naturel d'une randonnée pédestre (exemple : camping, footing, boules, pêche, golf, équitation manège), patinage sur glace et sur roulettes, roller skating, luge, tennis, tennis de table, baignade, barque, jeux de plage, voile, surf, plongée en apnée, parcours acrobatique dans les arbres dans les structures professionnelles ;
 - ☞ Les activités énumérées ci-avant sauf le Longe Côte / Marche Aquatique et la cani-rando peuvent se pratiquer en tous lieux, sans limite d'altitude, y compris sur des itinéraires possédant des aménagements destinées à sécuriser la progression (échelles, mains courantes) utilisés de façon ponctuelle et sur de courtes distance et ce, dans le monde entier « à l'exception des Pays non couverts » (Pays sous sanction financières internationales décidées par l'Union Européenne et/ou les Nations-Unies ainsi que les pays suivants : Afghanistan, Corée du Nord, Irak, Iran, Somalie, Soudan et Syrie.).
- En outre, peuvent être utilisés les cheminements nécessitant un moyen de transport non motorisé pour assurer la continuité de l'itinéraire sur une courte distance : barque, bateau à chaîne.

Sont exclus :

Les parcours de randonnée glaciaire, de via ferrata et corda, les canyons aquatiques, tout parcours exigeant l'utilisation d'un matériel de sécurité à l'alpinisme (baudrier, crampons...), l'utilisation permanente de techniques de progression nécessaires pour cheminer sur glaciers, zones rocheuses escarpées, canyons (relais, encordement permanent, rappel).

NATURE ET MONTANT DES GARANTIES :

► RESPONSABILITE CIVILE :

Souscrites via le Cabinet MDS CONSEIL – 43 rue Scheffer – 75016 Paris (SASU de courtage et de Conseil au Capital de 330 144€ - SIRET 434 560 199 00029- APE 6622Z - N° immatriculation ORIAS : 07 001 479 www.orias.fr - Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du code des assurances),

Auprès d'ALLIANZ I.A.R.D. (1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex - Entreprise régie par le Code des Assurances - SA au capital de 991 967 200 Euros - 542 110 291 RCS Nanterre)

Garanties	Montants	Franchises
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus :	15.000.000 €	Néant
Dont :		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	3.000.000 €	Néant
- Atteintes à l'environnement accidentelles	1.500.000 € / an	500 €
- Biens confiés (y compris biens en dépôt)	50.000 €	50 €
Recours et défense pénale	50.000 €	Néant

► **INDIVIDUELLE ACCIDENT :**

Souscrites auprès de la **MUTUELLE DES SPORTIFS** (2/4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16 - Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Mutuelle immatriculée au répertoire Sirène sous le n° 422 801 910)

GARANTIES	MONTANTS
Décès	5 000 €
Invalidité permanente Jusqu'à 65% Au-delà de 65%, versement intégral de	20 000 € x taux d'invalidité 30 000 €
Frais médicaux sous déduction des prestations versées par tout régime de prévoyance obligatoire ou complémentaire	150% du tarif de remboursement de la Sécurité Sociale
Prothèses dentaires, par dent (4 maxi)	200 €
Lunettes, par monture	100 €
Par verre ou lentille	150 €
Autre prothèses	200 €
Frais médicaux prescrits et non pris en charge par la Sécurité Sociale :	
- Frais de transports	1 500 €
- Autres frais	1 500 €

► **ASSISTANCE RAPATRIEMENT :**

Souscrites via le **Cabinet MDS CONSEIL**, les prestations sont mises en œuvre par **MONDIAL ASSISTANCE FRANCE SAS** (54 rue de Londres – 75394 Paris cedex 08 - Société par Actions Simplifiée au capital de 7.584.076,86 Euros - 490 381 753 RCS Paris - SIRET : 490 381 753 00014 - Société de courtage d'assurance - Inscription ORIAS : 07 026 669 - <http://www.orias.fr/>) et assurées par **AGA INTERNATIONAL** (37, rue Taitbout -75009 Paris - Société anonyme au capital de 17 287 285 € - 519 490 080 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des assurances - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sise 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09)

DETAIL DES PRESTATIONS	PLAFONDS ET LIMITES
Déplacement de moins de 30 jours consécutifs à l'Etranger et 90 jours en France dans le cadre d'une activité couverte	
Assistance en cas de Maladie ou d'Accident	
Rapatriement	Frais réels
Hébergement d'un accompagnant au chevet du Bénéficiaire	15 nuits d'hôtels à 200 € TTC, soit 3.000 €TTC
Présence d'un proche au chevet du Bénéficiaire	Transport aller et retour
Hébergement du proche sur place	15 nuits d'hôtels à 200 € TTC, soit 3.000 €TTC
Frais médicaux à l'étranger	
- Remboursement complémentaire des Frais médicaux (hors Frais de soins dentaires urgents)	20.000 € TTC (153 € de frais dentaires) 75.000 € pour les Etats-Unis, le Canada et le Japon Seuil d'intervention 30,49 € TTC
- Dont remboursement des Frais de soins dentaires urgents	153 € TTC
Avance des Frais médicaux à l'Etranger	20.000 € TTC 75.000 € pour les Etats-Unis, le Canada et le Japon Seuil d'intervention 50 € TTC
Assistance en cas de décès	
Transport du corps	Frais réels
Frais annexes nécessaires au transport de corps	2.500 € TTC
Présence sur place d'un proche	Transport aller et retour 15 nuits d'hôtels à 200 € TTC par nuit
Autre assistance	
Retour anticipé	Transport aller et retour
Frais de recherche et/ou de secours	7.500 € TTC
Assistance juridique à l'Etranger	
- Remboursement des honoraires d'avocat	7.700 € TTC
- Avance de caution pénale	50.000 € TTC
Pour appeler Mondial Assistance, composer le 01 42 99 02 39 (en rappelant le n° de contrat : 120098)	